

PRIS LE 24 OCT. 2023

Services Techniques  
OZP/HP

TEMPORAIRE N° 85/2023

---

**OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire au stationnement et à la circulation rue de Montmorency.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R 417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame Emma LEVY, reçue le 20 octobre 2023, qui doit recevoir des livraisons de cailloux et de béton,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du vendredi 20 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, de 8h00 à 17h00, les camions de plus de 3,5 T des entreprises ALES TRANSPORTS, EQUIOM et LAFARGE devant effectuer des livraisons de cailloux et de béton pour le compte de Madame Emma LEVY, pourront exceptionnellement circuler rue de Montmorency, rue du Puits Grenet, rue Blanche et avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** Du vendredi 20 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, de 8h00 à 17h00, les camions de plus de 3,5 T des entreprises ALES TRANSPORTS, EQUIOM et LAFARGE devant effectuer des livraisons de cailloux et de béton pour le compte de Madame Emma LEVY, seront autorisés à stationner le temps de la livraison devant le 29 bis rue de Montmorency.

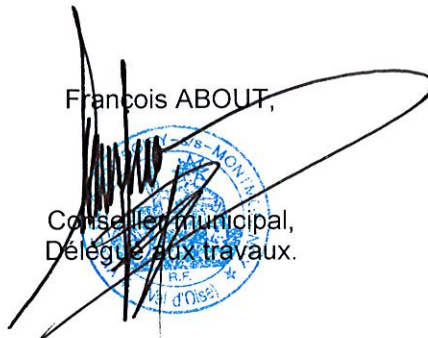
**Article 3 :** La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront mises en place 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.



**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Madame Emma LEVY.

Francois ABOUT,  
Conseiller municipal,  
Délégué aux travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

24 OCT. 2023

24 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.